

Activités opérationnelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1996)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

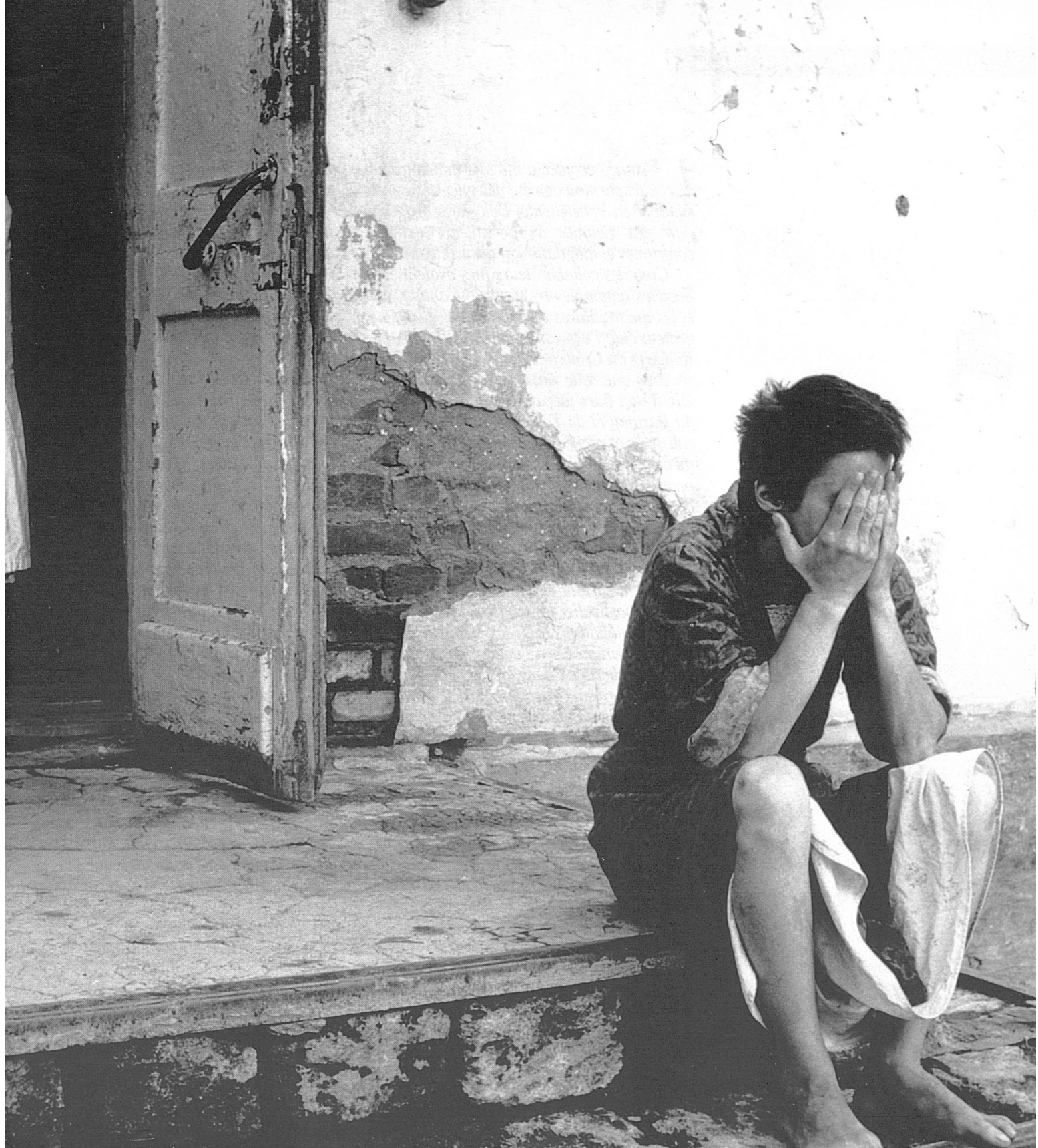
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La guerre et les cruautés qu'elle engendre déferlent, laissant d'innombrables hommes, femmes et enfants dans le dénuement et la solitude, loin de chez eux, loin de leur famille. Le CICR s'efforce d'alléger leurs souffrances et de leur rendre l'espoir. En 1996, il s'est consacré à cette tâche dans plus de 50 pays.





L' année écoulée a été une année tragique pour le CICR. Tragique de par la disparition de neuf délégués assassinés dans le cadre de leur mission au Burundi et en Tchétchénie. Délégués engagés au service du prochain, engagés en faveur des victimes de la violence extrême à laquelle ils étaient eux-mêmes confrontés et qui, dans son absurdité, ne les a pas épargnés.

Cinq des collaborateurs tués avaient été mis à disposition de l'action par leurs Sociétés nationales respectives (Canada, Norvège, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas), et les quatre autres étaient des délégués sous contrat CICR. Pour tous, leur engagement était l'expression de la solidarité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les victimes des conflits.

Bien que cette violence fasse partie de l'environnement auquel tout délégué du CICR doit faire face du fait de la nature même de sa mission, les graves incidents du Burundi et de Tchétchénie ont profondément meurtri l'institution. Au-delà des collègues et amis disparus, avec lesquels on avait pu partager les mêmes joies, les mêmes inquiétudes et les mêmes frustrations, ce sont des délégués qui, volontairement, avaient mis leurs compétences au service du CICR, afin de mettre en œuvre le premier Principe fondamental de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : « (...) prévenir et alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. »

Ces événements, pour tragiques qu'ils soient, ne doivent pas nous faire oublier la violence sauvage qui, dans nombre de conflits contemporains, touche malheureusement surtout la population civile et, notamment les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les vieillards. Témoin des souffrances et des humiliations infligées aux civils, le CICR a également dû constater souvent les limites imposées à l'action humanitaire dans des situations telles que celles vécues au Libéria ou dans la région du Kivu.

Que l'on ne s'y trompe pas, il est des contextes où l'absence d'un minimum d'ordre et de stabilité ne permet à l'évidence plus le développement d'une action humanitaire efficace en faveur des victimes. Ainsi en est-il lorsque les structures de l'État se sont désintégrées en raison d'un conflit armé non international, rendant de ce fait extrêmement difficile l'identification de toute autorité. En outre, dans les conflits « identitaires », les objectifs poursuivis par les belligérants sont, par essence, en contradiction avec les principes de base du droit international humanitaire. Ce type de conflits favorise un environnement très changeant et nécessite donc une évaluation permanente de la capacité d'action d'une institution telle que le CICR, pouvant aller jusqu'à imposer une suspension — généralement temporaire — des activités.

La situation désespérée dans laquelle se trouvent un trop grand nombre de victimes de conflits doit nous interpeller. Les revers auxquels le CICR a été confronté en cours d'année n'ont en aucun cas affaibli sa détermination à continuer d'œuvrer en faveur de toutes les victimes de conflits. Pour y parvenir, une réflexion approfondie a été entreprise sur chacun des paramètres ayant une incidence sur les conditions de sécurité dans lesquelles se déroule l'action humanitaire. En outre, suite à son retrait du Libéria, le CICR a appelé la communauté des États à réflé-

chir aux moyens à mettre en œuvre pour sauvegarder un espace humanitaire. Le CICR a également suivi et participé à la réflexion sur l'engagement de forces armées extérieures dans certaines situations de conflit. À ces occasions, il a pris la dimension des difficultés de tous ordres que cela signifiait, la mise en œuvre de la résolution 1080/1996 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les Grands Lacs n'étant qu'une illustration de cette complexité.

Face à ces nouvelles formes de conflits, le CICR est convaincu que, quelle que soit sa forme, le rôle qu'une institution spécifiquement neutre et impartiale peut jouer en qualité d'intermédiaire entre les parties reste essentiel pour minimiser les conséquences humanitaires dramatiques des conflits. Avec l'aide des États signataires des Conventions de Genève et en collaboration avec les autres acteurs de l'humanitaire, le CICR compte contribuer à la définition des approches opérationnelles qui lui permettront de continuer de remplir son mandat.

Protection de la population civile

Le respect de l'immunité des civils et des autres personnes ne participant pas directement ou plus aux hostilités est un des principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit coutumier. À partir des constatations faites sur le terrain par ses délégués, le CICR a intensifié ses démarches confidentielles ou publiques auprès des parties sur ces questions.

Au Sud-Liban, dans le cadre de l'opération «Raisins de la Colère», les problèmes relatifs à la conduite des hostilités ont été communiqués aux autorités israéliennes et à la direction du Hezbollah. En Tchétchénie (Fédération de Russie), en Afghanistan et dans le nord de l'Irak, le CICR a multiplié les interventions pour que les forces en présence tiennent la population à l'écart des combats ou ne l'utilisent pas comme instrument de leur lutte armée. À chaque occasion, il a appelé les parties à prendre les précautions nécessaires pour limiter au maximum les effets des combats à l'encontre des civils. À Sri Lanka, le CICR a observé de près la situation de la population civile tout au long de l'année, notamment lors des offensives entre l'armée gouvernementale et le mouvement d'opposition LTTE dans le nord de la péninsule de Jaffna.

Au-delà des opérations militaires de type classique, le CICR est de plus en plus confronté à des situations où les limites, nécessairement floues entre civils et militaires dans les conflits armés internes, sont encore rendues plus complexes par l'apparition de nouveaux protagonistes.

La violence d'origine politique ou perpétrée par des mouvements de guérilla ou des groupes reconnus s'accompagne désormais souvent d'exactions d'origine crapuleuse, favorisées par le chaos ambiant et plongeant la population dans un état d'insécurité permanent. Prises d'otages, pillages, assassinats sont ainsi parfois devenus des méthodes courantes de combat.

En Colombie, la population civile est souvent prise en tenailles entre les forces gouvernementales ou paramilitaires, les mouvements de guérilla et des groupuscules liés au narcotrafic. Cette situation a nécessité un travail de prise de contacts et de démarches diversifiées sur le terrain pour contenir les abus perpétrés par les différents camps.

Trop souvent, enfin, la population civile sans défense constitue l'objectif avoué de ceux dont la responsabilité est d'assurer sa protection. La crise des Grands Lacs et le sort des populations civiles réfugiées dans l'est du Zaïre est là pour rappeler cet état de fait.

Une tâche de plus en plus difficile à assurer

Les règles qui prévalent dans les conflits, notamment celles relatives au traitement des prisonniers, s'appliquent universellement. Se déroulant en dehors du champ de vision de la communauté internationale, certains conflits perdurent, même s'ils ont disparu de la scène médiatique. À l'insu de tous, ou presque, des milliers de personnes, civils ou militaires, sont détenues par l'une

ou l'autre partie, que ce soit par un gouvernement constitué ou par d'obscurs groupes de guérilla. Parce que ces hommes et ces femmes sont particulièrement menacés, il s'agit de visiter ces détenus là où ils se trouvent, quels que soient les efforts consentis pour y parvenir. Il est également capital de rappeler à tout détenteur qu'un homme capturé — même pris les armes à la main — a des droits qu'il faut respecter. Faire respecter ces droits est parfois difficile, du fait de la résistance dont les autorités détentrices elles-mêmes font preuve au cours des négociations, ou de la nature même du conflit, à savoir l'éloignement géographique ou de mauvaises conditions de sécurité. Pour le CICR, il est important qu'aucun effort ne soit épargné pour établir des contacts ou entamer des négociations, y compris dans les endroits les plus reculés, afin que ces principes soient mis en œuvre sur le terrain. C'est ainsi que, malgré des conditions de travail particulièrement difficiles, le CICR a été en mesure de poursuivre ses activités en Afghanistan, en Sierra Leone et dans le Kurdistan irakien.

Cependant, le désintérêt des médias, l'indifférence ou le manque de volonté politique sont autant de facteurs qui contribuent à l'affaiblissement des principes universels d'humanité prônés par le droit international humanitaire.

La nécessité de maintenir des normes et de protéger les victimes dans tous les contextes est fondamentale pour que les conflits ne soient pas réglés par la seule loi de la jungle. Malheureusement les problèmes de sécurité ou le caractère imprévisible de certaines forces combattantes ne permettent plus, dans certains cas, d'envisager des activités de protection dans des conditions acceptables ni de réunir des informations fiables sur le sort de ces populations, captives ou non. C'est là le défi essentiel auquel le CICR est confronté dans l'accomplissement de sa mission impartiale en faveur de toutes les victimes de conflits.

Activités pour les personnes privées de liberté

Points de repère

L'année 1996 a été marquée par une augmentation importante du nombre de visites de prisonniers dans le monde. Cette augmentation s'explique en grande partie par le fait qu'au Rwanda, les arrestations de personnes suspectées d'avoir participé au génocide en 1994 se sont poursuivies sur une grande échelle : à la fin de l'année, 89 000 personnes étaient privées de liberté, soit environ 30 % de plus qu'en 1995. Cette situation exceptionnelle a obligé le CICR, en l'absence d'un système judiciaire réellement fonctionnel, à maintenir un dispositif et des programmes d'assistance très lourds pour assurer des conditions matérielles et de traitement décentes.

Outre le Rwanda, le CICR a poursuivi ses activités partout où sa présence était rendue nécessaire, soit dans 52 contextes conflictuels différents. Cela a notamment été le cas sur le sous-continent indien, où grâce à l'accord conclu en 1995 avec le gouvernement indien, il a mené un programme de grande

EN 1996, LE CICR A :

- ◆ visité plus de 2 100 lieux de détention dans 52 pays ;
- ◆ visité plus de 172 500 détenus et suivi le parcours carcéral de 137 320 d'entre eux ;
- ◆ fourni pour plus de 14 millions de francs suisses d'assistance matérielle et alimentaire dans les lieux de détention ;
- ◆ soumis une dizaine d'offres de service à différents gouvernements et factions, en dehors des situations de conflit armé international.

ampleur en faveur des personnes arrêtées en relation avec la situation prévalant dans l'État du Jammu-et-Cachemire. Son implication constante à Sri Lanka, le tournant amorcé dans certains pays du Sud-Caucase avec la possibilité de visiter des détenus de sécurité, le suivi de personnes séquestrées par différentes factions en Colombie ne sont que quelques exemples du travail de protection réalisé par le CICR, en 1996.

Ces exemples ne doivent pourtant pas faire oublier la réalité très préoccupante des besoins et des risques qui pèsent sur les personnes privées de liberté en relation avec une situation de conflit.

Une lutte efficace contre les mauvais traitements, la torture et les disparitions forcées implique non seulement l'existence d'une volonté politique des autorités concernées, mais aussi — pour le CICR — la possibilité d'avoir accès à tous les détenus et de les suivre individuellement jusqu'à leur libération. Une fois encore, l'institution a mobilisé pour cela des ressources humaines et matérielles extrêmement importantes sur le terrain. Hormis ses visites et ses interventions auprès des autorités concernées, le CICR a ainsi enregistré et traité plusieurs centaines de milliers d'informations relatives à des personnes détenues ou présumées telles, dont le sort a fait l'objet d'une attention constante.

Stratégie globale de lutte pour un environnement favorable à la protection

Au-delà de l'urgence, l'action menée par le CICR pour éviter la répétition de violations du droit international humanitaire ou des principes humanitaires fondamentaux repose principalement sur les démarches qu'il est en mesure de faire auprès des responsables, sur la base de ses constatations. Ainsi dans le domaine spécifique de la détention, les visites de prisons constituent non seulement un instrument de prévention des abus, mais aussi une occasion de nouer un dialogue avec les autorités détentrices.

La complexité des conflits et de leurs effets demande de ne négliger aucun des facteurs susceptibles de renforcer la protection des personnes victimes d'une situation de conflit. L'incompréhension, l'absence de moyens, l'indigence et la désorganisation de certains États ou parties, leur manque de volonté parfois lorsqu'il s'agit de prendre les mesures nécessaires, la déliquescence de la chaîne de commandement : tous ces facteurs obligent le CICR à diversifier son approche, à multiplier les contacts, à imaginer de nouveaux moyens pour atteindre les acteurs potentiels de la violence ou ceux qui les contrôlent. De plus en plus, les conflits modernes requièrent une action qui tienne compte de tous les aspects culturels et sociaux et un savoir-faire professionnel capables d'infléchir des comportements inadéquats. Face à ce défi permanent, le CICR a poursuivi ses efforts afin de créer pour chaque contexte toute une gamme d'interventions et d'initiatives destinées à soutenir son travail de supervision des lieux de détention ou ses démarches en vue d'assurer le respect de la population civile :

- ◆ formation spécialisée auprès des forces de police ou des forces armées ;
- ◆ assistance aux administrations pénitentiaires ;

- ◆ programmes de diffusion auprès de la société civile, travail en étroite collaboration avec les médias locaux;
- ◆ présence accrue à tous les niveaux structurels et décisionnels.

Incapacité de certains États ou parties d'assurer l'intégrité physique des personnes privées de liberté

Les situations de conflit ou de violence dans lesquelles certains États sont plongés ont des conséquences économiques importantes et durables pour l'ensemble des infrastructures, en particulier pour le système pénitentiaire. Si les personnes arrêtées en relation avec une situation de violence courent un certain nombre de risques spécifiques, force est de constater que les conditions de détention de l'ensemble de la population carcérale s'en trouvent affectées. Les prisonniers touchés sont en effet beaucoup plus nombreux que ceux directement concernés par les effets immédiats d'une politique répressive : en fait, les prisonniers ne bénéficient plus tous de la protection humanitaire minimale qu'ils sont en droit d'attendre de l'autorité détentricer.

Le CICR se heurte de plus en plus à l'incapacité déclarée de certains États de maintenir des conditions de détention décentes. Bien que par vocation et en vertu du mandat que lui confèrent les Conventions de Genève, le CICR ne s'occupe en principe pas des détenus de droit commun, il a été dans l'obligation d'élargir considérablement ses critères d'intervention dans les pays où il exerçait déjà des activités, au vu de l'importance des besoins humanitaires dans les lieux de détention.

Afin de répondre à cette demande, le CICR a pris la lourde décision de se substituer partiellement, voire complètement et de manière durable, aux autorités détentrices. Ainsi au Zaïre, au Rwanda, au Yémen et en Haïti, le CICR a été contraint de lancer ou de maintenir de très larges programmes d'assistance alimentaire et médicale, ainsi que de remise en état des structures existantes, afin d'assurer la survie de la population carcérale. En Azerbaïdjan, le CICR a mis en place un ambitieux programme de lutte contre la tuberculose. Compte tenu de la situation préoccupante dans le Sud-Caucase, ce programme devrait être étendu à toutes les républiques de la région.

Par ailleurs, le CICR est arrivé à la conclusion que, pour éviter une augmentation du nombre de morts dans les lieux de détention, il n'avait pas d'autres choix que de s'engager massivement dans le domaine de l'assistance humanitaire, même si les négociations pour avoir accès à certaines catégories de détenus relevant spécifiquement de son mandat n'avaient pas encore abouti. Cela a notamment été le cas au Tadjikistan, où le CICR n'est toujours pas autorisé à visiter les détenus de sécurité selon ses critères habituels : le CICR a donc lancé un programme d'assistance alimentaire d'urgence en faveur de quelque 7 000 prisonniers, la plupart de droit commun, qui étaient directement menacés de famine et dont plusieurs dizaines étaient promis à une mort certaine sans une intervention rapide.

Nouveaux développements positifs

Des progrès ont été enregistrés en 1996, sur les différents théâtres d'opération où le CICR est actif. Suite à ses démarches et à son travail de diplomatie humanitaire, il a été autorisé à déployer ses activités dans cinq nouveaux contextes. Outre le fait qu'il a eu accès aux prisonniers, il a également supervisé la libération et le rapatriement de centaines de prisonniers, certains détenus depuis de longues années. Les principaux développements à mettre en exergue sont les suivants :

- ◆ en qualité d'intermédiaire neutre, le CICR a été en mesure de rapatrier plus de 200 prisonniers sahraouis et soldats marocains détenus par le Front Polisario et les autorités marocaines;
- ◆ en Bosnie, le CICR a pu superviser la libération de plus de 1 100 civils et combattants détenus par les différentes parties au conflit. En mobilisant tous les signataires et garants de l'accord de paix de Dayton, le CICR a, par son initiative, contribué à éviter que cette libération simultanée ne soit soumise à des conditions de réciprocité qui entravent ce processus;
- ◆ au Guatemala, l'accès à certains prisonniers de sécurité a enfin été rendu possible après plus de 30 ans de guerre entre l'opposition et le gouvernement;
- ◆ en Arménie, le CICR a pu avoir accès à toutes les personnes arrêtées pour avoir participé à des activités politiques illégales;
- ◆ dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh, le CICR a supervisé, avec le soutien diplomatique russe, la libération et le rapatriement des derniers prisonniers détenus;
- ◆ en avril, le CICR a signé un protocole d'accord portant sur l'inspection des conditions de détention des personnes en attente de jugement, détenues sous l'autorité du Tribunal international pour le Rwanda;
- ◆ au Sénégal, suite à ses premières visites, en juin 1996, aux prisonniers arrêtés en 1994 dans le cadre des affrontements dans la province méridionale de Casamance, le CICR a été en mesure de discuter avec le gouvernement sénégalais de l'ensemble des questions relatives au système pénitentiaire, et notamment des questions relatives au traitement des personnes arrêtées;
- ◆ en octobre, le gouvernement de l'État de Bahreïn a autorisé les visites aux prisonniers détenus en relation avec les tensions régnant dans ce pays du Golfe arabo-persique;
- ◆ après plus d'une année de blocage portant sur l'application de ses conditions de visite, le CICR est parvenu à un accord avec l'Autorité palestinienne pour la reprise de ses visites aux détenus de sécurité dans les territoires autonomes;
- ◆ en Afrique du Sud, le CICR a obtenu la réactualisation de son accord de visite, ce qui lui a ainsi permis de visiter sans délai toutes les personnes détenues dans les prisons et d'être informé de toutes les arrestations en rapport avec la violence politique régnant au KwaZulu/Natal.

Impasses

Conformément à son rôle de promoteur du droit international humanitaire et sur la base de son droit d'initiative qui l'autorise à se saisir de toute question humanitaire qu'il estime relever de sa sphère de compétence, le CICR a offert ses services dans un certain nombre de pays.

Malgré ses efforts et ses démarches, le CICR a connu des difficultés à faire accepter ses offres, malgré l'évidence des besoins. Ainsi dans le Sud-Caucase, alors qu'il a reçu des réponses positives des autres républiques voisines, le CICR attend toujours le feu vert pour commencer ses visites de détenus de sécurité en Azerbaïdjan.

Le CICR n'a enregistré aucun progrès dans ses discussions avec le gouvernement turc sur le principe de ses visites de personnes privées de liberté, ainsi que sur la possibilité d'évaluer la situation des populations civiles dans l'est du pays.

Huit ans après la fin des hostilités actives, et malgré les efforts du CICR pour trouver une solution définitive au problème des prisonniers de la guerre Irak/Iran, 18 000 à 19 000 prisonniers de guerre enregistrés par l'institution durant le conflit attendent toujours leur libération, conformément à l'article 118 de la III^e Convention de Genève.

Parmi les pays auxquels le CICR a offert ses services pour visiter des détenus sans obtenir de réponse positive en 1996, il faut encore citer la Chine, Cuba, le Myanmar, la Syrie et l'Algérie.

Rétablissement des liens familiaux

Le rétablissement des liens familiaux entre les victimes que les conflits armés ont séparées est la tâche principale de l'Agence centrale de recherches. Celle-ci assure aussi le suivi individuel des personnes privées de liberté auxquelles le CICR estime devoir apporter une attention très particulière en vue de leur garantir la protection dont elles ont besoin.

C'est également sous cette rubrique que sont regroupées les activités visant à faciliter les recherches de personnes dont on est sans nouvelles, en dépit des multiples tentatives effectuées pour les localiser, ou à aider d'autres à renouer des liens avec leur famille, notamment par l'intermédiaire du réseau de messages Croix-Rouge et par les visites des délégués du CICR dans les lieux de détention.

À cet égard, le CICR a été particulièrement actif, surtout dans le contexte de l'ex-Yougoslavie.

Les grands moyens

Déjà lors de l'élaboration de l'accord de Dayton, en 1995, qui allait entraîner la fin des hostilités actives en Bosnie-Herzégovine, le CICR avait spécialement veillé à ce que la question des personnes dont on est sans nouvelles fasse partie intégrante de la section de l'accord de Dayton relative à la population civile.

EN 1996, LE CICR A :

- ◆ récolté près de 1 918 000 et transmis plus de 1 908 000 messages Croix-Rouge, dont 177 354 récoltés et 197 422 distribués pour l'ex-Yougoslavie, et 1 410 132 récoltés et 1 419 663 pour le Rwanda ;
- ◆ réuni 10 500 familles ;
- ◆ localisé 17 300 personnes recherchées par leurs proches ;
- ◆ reçu 38 193 nouvelles demandes de recherches.

L'année 1996 a vu se déployer des efforts pour mettre en œuvre des moyens permettant de faire la lumière sur les nombreux cas de personnes dont les proches ignoraient le sort depuis des mois, voire des années.

En vertu du droit international humanitaire, les États ont l'obligation de fournir aux familles toutes les informations en leur possession sur les civils ou les militaires qui, en raison d'un conflit armé, seraient en leur pouvoir. Dans les conflits récents, ce mécanisme conventionnel n'a que rarement donné les résultats escomptés.

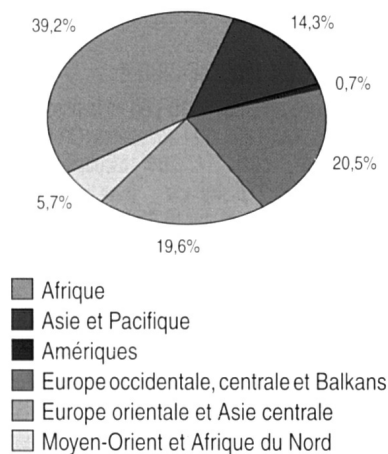
Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, le CICR a choisi de placer la famille au centre de ses préoccupations et d'entretenir avec elle un rapport privilégié. Sur la base des indications fournies par les familles, le CICR a établi des demandes de recherches qu'il a ensuite transmises à la partie la plus susceptible de lui fournir des réponses fiables.

Ces demandes ont été regroupées dans un recueil qui a largement été distribué auprès du public. Quiconque pouvait apporter un témoignage crédible sur un ou plusieurs cas de disparition a été incité à en faire part. Ces demandes pouvaient également être consultées sur Internet, ce qui a permis au plus grand nombre possible de personnes disposant d'informations utiles d'y avoir accès.

Cette triple approche — transmission des demandes aux parties concernées, constitution d'un recueil de demandes et mise en place de programmes informatisés sur le site Web — est une première qui montre la détermination du CICR de se doter des moyens les plus performants et les plus modernes pour que les familles puissent obtenir des informations sur le sort d'un proche.

C'est la raison pour laquelle, dans ce domaine si important de l'action du CICR, 1996 a été une année marquante¹.

Répartition géographique des secours acheminés par le CICR en 1996



Assistance et santé

Face aux multiples conséquences des situations de conflit et de la phase post-confliktuelle, dont le commun dénominateur est l'atteinte à la santé des individus et des populations, le CICR a été amené, en 1996, à déployer des activités d'assistance dans les domaines les plus divers, en faveur des groupes les plus variés, et en utilisant des stratégies adaptées aux contextes.

Rappelons que la protection de la santé implique aussi bien la sécurité alimentaire, la protection contre les intempéries, l'accès à l'eau potable et le maintien de l'hygiène de l'environnement, que le fonctionnement des services médicaux et chirurgicaux ou la rééducation des invalides.

La sécurité alimentaire au niveau familial

Les conflits affectent en premier lieu la sécurité alimentaire des ménages qui doivent fuir devant la violence ou qui, lorsqu'ils ne sont pas déplacés, sont trop

¹ Voir *Europe occidentale, centrale et Balkans*, pp. 172-180.

souvent incapables de subvenir à leurs besoins les plus essentiels, la guerre ayant anéanti ou fortement diminué leurs moyens de production. Les distributions directes, sous forme de rations alimentaires ou par l'entremise de cuisines publiques, permettent alors d'assurer leur survie à court terme. Si ce type d'assistance est largement médiatisé, les efforts croissants du CICR dans le secteur de la réhabilitation, souvent moins connus du public, méritent quelques développements.

Les familles touchées vendent leurs biens et leurs moyens de production (bétail, stocks de semences...) pour s'assurer un minimum vital et deviennent ainsi dépendantes de l'assistance. La mise en place de programmes de soutien pour éviter cette décapitalisation est donc primordiale. Ces programmes visent à restaurer un mode d'approvisionnement en denrées alimentaires proche de la normale et à renforcer tout mécanisme d'adaptation économique en voie d'insaturation. Les programmes agricoles, vétérinaires ou halieutiques (distribution de semences et d'outils agricoles, campagnes de vaccination du bétail, distribution de matériel de pêche) permettent d'améliorer l'autosuffisance alimentaire des ménages affectés.

L'idéal serait de lancer de telles actions à titre préventif, mais les contraintes extérieures obligent trop souvent le CICR à n'intervenir que lorsque la décapitalisation est déjà installée. Les méthodes et les objectifs resteront néanmoins les mêmes, c'est-à-dire analyse détaillée de l'évolution de tous les paramètres micro-économiques et concertation active avec les populations ciblées, afin de mettre en place le programme le plus adéquat pour rétablir la plus grande autosuffisance possible. Mais des moyens plus importants sont alors nécessaires pendant un plus grand laps de temps, car une seule saison agricole ne suffira pas pour rétablir la situation. Il est bien entendu que la persistance du conflit (minage des terres agricoles, empêchement des activités de production dû à l'insécurité régnante, destruction continue des moyens de production, etc.) ne permettra d'atteindre les objectifs initiaux que partiellement.

La prolongation de plus en plus fréquente des situations de conflit, souvent de basse intensité ou encore sous la forme d'embargos économiques, a amené le CICR à diversifier et à adapter ses programmes de réhabilitation, toujours dans le but de relancer un minimum de production économique au bénéfice direct des individus ou des ménages affectés. Ainsi, en 1996, nous mentionnerons les programmes suivants : remise en service de systèmes d'irrigation sur plus de 33 000 ha et production d'outils agricoles par les forgerons locaux à partir de débris métalliques d'armes ou d'engins de guerre en Afghanistan ; fabrication de filets de pêche par des familles déplacées qui sont ensuite distribués aux pêcheurs en Somalie ; enfin, dans des contextes de transition entre ancienne économie planifiée et libéralisation (par exemple dans le Sud-Caucase), actions relativement sophistiquées, telles que l'octroi à des paysans de petits crédits (remboursables à la récolte sous forme de farine pour distribution aux familles déplacées) ou le soutien à la production de semences à un niveau régional.

EN 1996, LE CICR A :

- ◆ acheminé 78 000 tonnes de secours (dont 25 000 tonnes de dons en nature) vers 45 pays, pour une valeur de 120 millions de francs suisses ;
- ◆ distribué 85 000 tonnes d'assistance ;
- ◆ distribué 6 735 tonnes de semences et des outils aratoires pour une valeur de 6,5 millions de francs suisses ;

Le lecteur trouvera les tableaux détaillés des secours acheminés et distribués, ainsi que des dons en nature reçus et des achats effectués par le CICR en 1996, pp. 344-347.

Abris d'urgence et chauffage : des stratégies d'assistance mieux adaptées aux contraintes de l'environnement

Les actions d'assistance aux victimes des conflits peuvent entraîner de graves nuisances, qu'il est possible de minimiser par des stratégies appropriées.

Lorsque la distribution d'aide alimentaire sous la forme de rations sèches n'est pas adaptée, le CICR installe des «cuisines». Les concentrations de populations attirées par ce type d'assistance alimentaire provoquent alors une lente déforestation autour des installations provisoires, car le bois reste souvent la source première d'énergie disponible. Dans de nombreux contextes, l'utilisation de cuisinières et de fourneaux à combustion gérée (qui peuvent être fabriqués en Suisse ou sur place à peu de frais) permet une réduction de 90% du combustible nécessaire, par comparaison avec l'utilisation de charbon de bois (Rwanda, Somalie, ex-Yougoslavie), forme d'énergie qu'il faut sans aucun doute s'efforcer de remplacer. Le CICR s'attache à revaloriser les sources d'énergie telles que la force physique de l'homme ou des animaux, le charbon, le bois à brûler ou l'eau, à diversifier les ressources minérales et à utiliser des appareils adaptés à un rendement énergétique optimal pour le chauffage et la cuisson, souvent combinés. Le mazout, universellement disponible pour les moyens de locomotion, est idéal pour se chauffer et cuisiner. L'huile de vidange est intéressante à plus d'un titre. Des recherches ont permis de mettre au point un poêle-cuisinière consommant entièrement le résidu et fournissant une puissance élevée; il a été utilisé dans le Caucase, au Tadjikistan et en Afghanistan. Le gaz naturel, qui est parfois dénigré en raison des moyens techniques qu'il exige, peut aussi être utilisé de manière performante et pour un prix abordable dans le Nord-Caucase, par exemple.

Les appareils de chauffage ou de cuisson des aliments sont fournis en priorité aux hôpitaux, aux dispensaires et aux locaux communautaires, ainsi qu'aux groupes de familles déplacées.

La nécessité de couvrir les besoins urgents de personnes déplacées ou de réfugiés et de mettre en place une infrastructure logistique pour des camps d'hébergement pousse souvent à choisir des emplacements dont l'impact sur l'environnement peut s'avérer catastrophique à long terme. Il est donc important de tenir compte de données telles que celles fournies par un cadastre forestier, qui indique avec précision le domaine exploitable pour la coupe du bois.

Chaque fois que cela est possible, le CICR s'efforce d'utiliser les infrastructures existantes, l'accès aux structures locales utilisables ou à réaménager restant une préoccupation majeure. Le respect des pratiques culturelles et des réglementations locales permet d'éviter que ne soient installées des infrastructures qui ne correspondent pas aux systèmes traditionnels (comme dans le Sud-Caucase et au Tadjikistan). Cet apport se résume en une contribution de relance économique mesurée et adaptée.

Enfin, lorsque des milliers de familles reviennent sur leurs lieux d'habitation initiaux et tentent avant tout de se réinstaller dans leurs maisons souvent détruites à plus de 80%, le rythme des retours, les disponibilités matérielles, les

conditions économiques et les capacités logistiques locales seront les paramètres essentiels qui définiront les stratégies d'assistance appropriées.

Accès à l'eau et hygiène de l'environnement

Les activités du CICR dans ce domaine ne cessent de croître et de se diversifier depuis plusieurs années. En 1996, d'importants programmes «eau et assainissement» ont été conduits, notamment en Irak, en Tchétchénie (Sud de la Russie), en Bosnie, au Rwanda, en Azerbaïdjan et dans le Haut-Karabakh et en Somalie.

En Irak, du fait des sanctions internationales imposées à ce pays depuis la guerre du Golfe, les stations de traitement de l'eau, ainsi que les systèmes de stockage et de distribution de l'eau potable et les systèmes d'évacuation des eaux usées risquent d'être mis hors service par manque d'entretien et de pièces de rechange. Dans ce cas, le CICR importe les pièces manquantes et supervise la réparation des installations menacées, en collaboration avec les services techniques locaux. En 1996, ce programme a touché plus de 60 installations dans tout le pays.

En Bosnie, en Azerbaïdjan et dans le Haut-Karabakh, les ingénieurs sanitaires du CICR s'efforcent, parfois avec le concours de Sociétés nationales participantes et dans le cadre de projets qui leur sont délégués, de réparer les dégâts causés aux systèmes d'approvisionnement en eau par les récents conflits et d'assurer l'approvisionnement des stations de traitement en produits chimiques nécessaires pour la purification de l'eau.

Au Rwanda, les projets «eau et assainissement» du CICR (aussi menés avec le concours de Sociétés nationales participantes assumant des projets qui leur ont été délégués) visent à la restauration des systèmes de distribution d'eau potable en faveur des personnes déplacées et des réfugiés revenus dans leurs communes d'origine. Un autre volet important de cette activité concerne les prisons. Celles-ci étant surpeuplées, leur approvisionnement en eau potable doit être accru, et des mesures d'hygiène rigoureuses doivent être prises afin d'éviter les épidémies. Au Zaïre, un programme similaire a permis d'améliorer l'approvisionnement en eau et les conditions d'hygiène dans 25 prisons.

En Tchétchénie, les combats dans Grozny et Goudermes, entre autres, ont privé la population de ces villes d'eau potable. Des distributions d'eau en urgence au moyen de camions-citernes ont dû être organisées, puis des réparations d'urgence ont été réalisées au niveau des stations de pompage. Des interventions similaires ont eu lieu dans des villages de la zone de conflit, ainsi qu'au Daghestan voisin, en faveur de populations déplacées par le conflit tchétchène.

Soutien aux services médicaux, prise en charge des blessés et invalides de guerre

Les situations de conflit ont pour conséquence constante la désorganisation et la diminution de la capacité opérationnelle des services médicaux et

EN 1996, LE CICR A :

- ◆ distribué des médicaments et du matériel pour une valeur de 42 millions de francs suisses ;
- ◆ déployé des équipes sanitaires dans 17 pays pour fournir de l'eau potable aux populations déplacées et/ou réparer les systèmes de traitement et de distribution d'eau dans des villes ou des régions touchées par des conflits ;
- ◆ déployé des équipes médicales dans 7 hôpitaux en Afrique et en Asie qui ont admis au total quelque 12 700 patients. Plus de 33 250 personnes y ont reçu des soins ambulatoires ;
- ◆ appareillé 6 746 amputés ;
- ◆ fourni 1 407 aides orthopédiques diverses (béquilles, etc.) et 675 fauteuils roulants.

chirurgicaux, au moment même où ils sont soumis à une demande accrue. Il n'est dès lors pas étonnant que toutes les activités d'assistance du CICR consistent, dans une mesure plus ou moins large, à soutenir les structures médicales locales. Ce soutien peut aller de la fourniture de matériel de base et de médicaments essentiels manquants à l'envoi de personnel médico-chirurgical, voire à la création d'hôpitaux pour le traitement des blessés de guerre. Des actions médicales peuvent également être entreprises en faveur des prisonniers : le programme-pilote de traitement des détenus tuberculeux en Azerbaïdjan est un bon exemple.

En 1996, le CICR a continué de fournir un important soutien en médicaments et en matériel aux hôpitaux ou aux centres de santé de nombreuses régions en conflit, notamment en Afghanistan, en Tchétchénie, en Bosnie, en Somalie, au Soudan, en Angola, en Sierra-Leone et dans le Kurdistan irakien.

Une unité chirurgicale a été ouverte au mois de juin à l'hôpital Mirwais de Kandahar (Afghanistan), juste à temps pour accueillir de nombreux blessés de guerre victimes de la recrudescence des combats au sud de Kaboul. Grâce à ce nouveau transfert des activités chirurgicales à l'intérieur de l'Afghanistan, l'hôpital CICR de Quetta (Pakistan) a pu être fermé en octobre, après 13 ans d'activité ininterrompue, au cours desquels près de 20 000 blessés y ont été traités.

En Tchétchénie (sud de la Russie), le CICR a ouvert, le 2 septembre, un hôpital chirurgical à Novy Atagi, au sud de Grozny. Son rôle était de soulager les autres hôpitaux du surplus de travail provoqué par les blessés de guerre, leur permettant ainsi d'assurer les soins chirurgicaux à la population civile. Il donnait aussi un exemple concret de ce que devrait être la neutralité d'une structure médicale. En outre, une formation en chirurgie de guerre devait y être dispensée aux médecins tchéchènes. Malheureusement, le brutal assassinat de six membres de l'équipe médicale du CICR a contraint l'institution à retirer son personnel expatrié au mois de décembre.

Dans le contexte du conflit soudanais, l'hôpital chirurgical du CICR à Lokichokio (Kenya), créé en 1987 et fonctionnant sans interruption depuis lors, a connu une activité soutenue, malgré les difficultés rencontrées dans le transport des blessés depuis les lieux des combats et dans leur rapatriement après traitement : le CICR doit en effet assurer ces transports par avion et faire face à de multiples obstacles (mauvaises conditions météorologiques ou difficulté à obtenir des autorisations de vol).

L'appareillage des amputés de guerre, souvent victimes de mines antipersonnel, constitue l'un des problèmes à long terme que le CICR cherche à résoudre par la création d'ateliers de prothèses dans les pays touchés par ce fléau. Depuis 1979, pas moins de 46 projets ont été réalisés dans 23 pays, permettant l'appareillage de plus de 70 000 amputés. Treize programmes ont pu être remis à des partenaires divers et continuent à fonctionner. En 1996, le CICR a lancé trois nouveaux projets : à Erbil (dans le Kurdistan irakien), à Grozny (Tchéchénie) et à Gatagara (Rwanda).

Il ne suffit pas d'équiper de prothèses les amputés de guerre; une réhabilitation plus poussée devrait leur permettre non seulement de marcher à nouveau, mais aussi de retrouver une activité. Pour la première fois, le CICR a aidé de jeunes handicapés sans soutien familial à apprendre un métier. Vingt jeunes gens traités au centre d'appareillage orthopédique de Kaboul ont été formés à diverses techniques agricoles, telles que la greffe et la taille des arbres fruitiers, spécialités très recherchées par les pépiniéristes. Pour limité qu'il soit, un tel projet devrait avoir valeur d'exemple.

Évaluation des actions, formation des intervenants: les clés d'une action humanitaire responsable

La nécessité d'intervenir en urgence ne saurait être invoquée par les organisations humanitaires pour agir sans réfléchir aux conséquences, positives et négatives, de leurs actions, et tenter de les mesurer. De même, les bonnes intentions ne doivent pas se substituer au professionnalisme. Conscient de ces impératifs depuis longtemps, le CICR s'efforce d'évaluer les résultats de ses activités, de structurer l'expérience acquise, de la partager et de la diffuser au moyen de cours, de séminaires et de publications, ou encore en participant à des congrès internationaux consacrés aux divers problèmes de l'action humanitaire.

En 1996, le CICR a renforcé sa capacité d'évaluation et de formation dans le domaine de la santé en créant une unité spécialement consacrée à ces tâches, sous la responsabilité du médecin-chef de l'institution.

Des évaluations approfondies ont été réalisées concernant le fonctionnement des dispensaires soutenus par le CICR en Angola et les besoins en matière de santé publique en Bosnie.

Sous le titre *Guerre et santé publique: manuel pour l'aide aux prises de décisions*, une importante publication du CICR présente l'ensemble de ses méthodes et stratégies d'assistance, telles qu'elles sont enseignées depuis 1985 dans les cours HELP*/SOS*. L'ouvrage comporte également des chapitres consacrés au développement et aux interventions humanitaires (notamment le lien entre urgence et développement), à la protection des victimes de conflits armés, ainsi qu'une introduction à l'éthique humanitaire. Une autre publication plus technique est consacrée au traitement des blessures de guerre avec fractures osseuses. Des spécialistes du CICR ont en outre participé à la rédaction, sous l'égide de l'OMS, de directives sur les dons de médicaments et sur la standardisation du matériel et des médicaments destinés à l'aide humanitaire d'urgence.

Comme il le fait depuis 1985, le CICR a organisé en 1996 des cours HELP/SOS. Ces cours ont eu lieu à Genève, Bruxelles, Hawaii et Budapest. En outre, mentionnons un séminaire de chirurgie de guerre à Genève et un séminaire de formation pour le personnel médical des établissements pénitentiaires de Géorgie, pour ne citer que les plus importants.

* HELP: *Health Emergencies in Large Populations*.

* SOS: *Salud y Operaciones de Socorro*.

Enfin, dans un domaine relevant davantage de la réflexion sur l'éthique et de la mobilisation de l'opinion des spécialistes sur un problème majeur, un symposium sur la profession médicale et les effets des armes a été organisé en mars 1996 à Montreux.

Coopération opérationnelle avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Tout au long de l'année 1996, le CICR et les Sociétés nationales ont continué de renforcer et d'étendre leur coopération opérationnelle sous différentes formes. Les «délégations de projets» et les «projets bilatéraux» ont considérablement augmenté, et 52 projets étaient en cours en 1996, toujours sous la coordination générale du CICR. Cette coopération s'avère précieuse, tant pour le CICR que pour les Sociétés nationales qui réalisent ces projets, mais surtout elle permet d'offrir une plus large assistance aux victimes de conflits, en particulier dans des domaines qui nécessitent une expertise technique. En outre, les Sociétés nationales ont à nouveau mis à disposition plusieurs centaines de personnes², fourni du matériel et de la nourriture et soutenu financièrement le travail du CICR³. En 1996, les contributions financières ont permis de couvrir près de 10% des dépenses totales du CICR.

Les projets que le CICR délègue à une Société nationale font partie intégrante des objectifs et du budget que l'institution s'est fixés dans la région de conflit concernée, et ils s'inscrivent généralement dans la continuité entre l'action d'urgence et les programmes de développement. Le plus souvent, il s'agit de programmes médicaux, orthopédiques, d'assainissement et de distribution de secours. Ainsi, 14 programmes de création et de remise en état de sources et de systèmes d'approvisionnement en eau potable ont été pris en charge par des Sociétés nationales, notamment en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Mais les Sociétés nationales élargissent progressivement leur champ d'action pour prendre en charge des projets, tels qu'une campagne d'information sur les dangers des mines antipersonnel en Arménie et en Azerbaïdjan, ou la diffusion du droit humanitaire auprès des forces armées en Amérique latine.

Quant aux projets bilatéraux, ils contribuent à améliorer le quotidien des victimes dans une phase post-confliktuelle. Ce ne sont pas des objectifs opérationnels du CICR, mais ils répondent à des besoins réels situés en marge des critères d'intervention traditionnels de l'institution. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, un foyer pour personnes âgées, un hôpital psychiatrique ainsi qu'une école pour enfants en difficulté ont été remis en état. Dans les territoires

² Voir *Ressources extérieures*, pp. 319-320.

³ Voir *Tableaux financiers*, pp. 332-333.

occupés par Israël et dans les territoires autonomes, un programme de développement en faveur des femmes ayant souffert de l'Intifada a été mis en place.

Tous ces projets ont permis au CICR et aux Sociétés nationales de tisser des liens de plus en plus étroits, tant entre les diverses instances dirigeantes que sur le terrain, et de partager leurs expériences et leur savoir-faire dans les différents domaines de coopération.

Relations avec les organisations internationales

L'action humanitaire se conçoit aujourd'hui, plus que jamais, en termes de dialogue, de concertation et de cohérence entre les différents acteurs de la communauté internationale, afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins de protection et d'assistance des victimes de conflits. L'amélioration du respect et de la mise en œuvre du droit international humanitaire est un impératif au regard de cette protection. Dans cette double optique, les relations du CICR avec les organisations internationales (Nations Unies, leurs institutions et leurs programmes spécialisés), les organisations régionales et les organisations non gouvernementales revêtent une importance toujours grandissante. Aussi, la Division des organisations internationales a-t-elle intensifié ces relations en 1996 et suivi, de Genève, de New York ou d'Addis-Abeba, les travaux de nombreuses réunions et conférences internationales, afin de faire valoir la cause des victimes et du droit humanitaire et de rendre l'institution attentive à tout nouveau développement. À cet effet, la Division entretient également des liens de travail étroits avec les délégations régionales du CICR à Washington et au Koweït pour le suivi des relations, respectivement avec l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation de la conférence islamique (OCI).

Dans le domaine de la mobilisation humanitaire, l'engagement résolu du CICR en faveur d'une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel s'est traduit par les efforts systématiques des délégués de la Division pour faire progresser ce dossier dans tous les forums internationaux et régionaux. Les résultats sont encourageants si l'on en juge par le nombre de résolutions et de déclarations adoptées à ce sujet en 1996. Citons en particulier:

- ◆ la résolution adoptée à la 26^e session de l'Assemblée générale de l'OEA, à Panama (juin 1996) et intitulée «Le continent américain, zone débarrassée de mines terrestres antipersonnel»;
- ◆ la résolution adoptée à la 64^e session du Conseil des ministres et au 32^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, à Yaoundé (juillet 1996);
- ◆ l'Action commune relative aux mines terrestres antipersonnel, adoptée par le Conseil de l'Union européenne (septembre 1996);
- ◆ la résolution sur les mines antipersonnel adoptée à la 96^e Conférence interparlementaire, à Beijing (septembre 1996);

- ◆ En 1996, le CICR a signé un accord de coopération avec l'Organisation des États américains;
- ◆ En 1994, le CICR a signé un accord de coopération avec l'Organisation de la conférence islamique;
- ◆ En 1992, le CICR a signé un accord de coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine;
- ◆ En 1990, le CICR a obtenu le statut d'observateur auprès des Nations Unies.

- ◆ la résolution sur un «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel», adoptée à la 51^e Assemblée générale des Nations Unies (51/45 S).

Notons encore que le CICR s'est exprimé pour la première fois, le 15 août, devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui tenait un débat sur le déminage dans le contexte du maintien de la paix. Son chef de délégation à New York a ainsi pu mettre l'accent sur l'ampleur des souffrances humaines et des dommages engendrés par ces armes sournoises.

Les préoccupations du CICR par rapport aux mines terrestres ont été également prises en compte dans le Plan d'action mondial adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains Habitat II, qui s'est tenu à Istanbul en juin 1996 et dans la Déclaration finale du 6^e Sommet ibéro-américain (Santiago du Chili), où il était représenté.

Tout au long de l'année, le CICR a saisi l'occasion des grands rendez-vous multilatéraux pour renforcer son dialogue avec les États, afin de défendre le principe d'une action humanitaire indépendante et impartiale et d'obtenir un soutien accru pour ses opérations sur le terrain. À cet effet, son chef de délégation à New York a régulièrement informé les présidents successifs du Conseil de sécurité sur ses activités et ses préoccupations.

Au cours de l'année, le CICR a poursuivi et renforcé le dialogue qu'il avait entamé avec les agences et les programmes des Nations Unies. Citons à titre d'exemple :

- ◆ la quatrième rencontre à haut niveau avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) ;
- ◆ la deuxième rencontre à haut niveau avec le Programme alimentaire mondial (PAM), qui s'est conclue par un échange de lettres portant sur les principes de base communs en matière d'opérations de secours dans les situations de conflit et sur les modalités de coopération (Florence, 2 septembre) ;
- ◆ le premier dialogue structuré avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, entouré de ses principaux collaborateurs, pour clarifier les modes d'action complémentaires ;
- ◆ la première rencontre du même type avec l'UNICEF ;
- ◆ les fructueux contacts établis avec la Banque mondiale, à la recherche de formes d'action concrètes faisant le lien entre urgence, réhabilitation et développement.

Ces démarches de caractère bilatéral ont pour objet d'approfondir la compréhension mutuelle et de renforcer la coordination et la coopération sectorielle. Cette approche pragmatique ne préjuge en rien de la participation du CICR, en tant qu'«observateur actif» des mécanismes de coordination des Nations Unies, afin de contribuer à la synergie et à la cohérence des efforts de la communauté internationale. Cette participation s'est poursuivie tout au long de l'année.

Le Sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu du 13 au 17 novembre 1996 à Rome et où le CICR était également représenté, aura été pour

l'institution l'occasion de faire connaître son approche et son expérience dans le domaine de la sécurité alimentaire dans les conflits armés.

La mission du CICR auprès de l'OUA a, pour la troisième fois, organisé un séminaire sur le thème «Eau et conflits armés» à l'intention des ambassadeurs accrédités auprès de l'Organisation. Ce séminaire est à l'origine d'une résolution «omnibus» adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA en juillet 1996. Celui-ci, dans sa résolution, lance un appel aux États membres pour une protection absolue de l'eau, des installations sanitaires et du personnel chargé de l'entretien et des réparations de ces installations dans les conflits armés. Par ailleurs, il y réaffirme la position commune africaine visant à l'interdiction totale des mines antipersonnel.

Le président du CICR s'est exprimé, au printemps, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à l'occasion d'un débat sur le rapport concernant les activités de l'institution. Ce débat a donné lieu à l'adoption d'une résolution très ferme relative au respect et à la mise en œuvre du droit international humanitaire.

L'année 1996 aura également été marquée par un renforcement des relations avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le président du CICR a été invité à s'exprimer en février devant le Conseil permanent de l'Organisation. Le CICR a participé aux travaux de la réunion d'examen de l'OSCE, qui s'est tenue du 4 au 22 novembre à Vienne et où il a pu s'exprimer à différentes reprises. Il a pour la première fois été invité au Sommet de l'Organisation, qui a eu lieu à Lisbonne.

Les contacts avec les organisations non gouvernementales se sont multipliés et renforcés en 1996, tant au siège que sur le terrain. Soucieux de s'associer aux grands débats d'idées dans les domaines liés à son champ d'action, le CICR a participé à de nombreux forums internationaux. Ceux-ci portaient, non seulement sur un éventail de préoccupations d'ordre opérationnel et juridique, mais encore sur des réflexions thématiques, telles que les critères éthiques de l'action humanitaire, la protection des personnes déplacées ou la prévention des conflits.

Le CICR a lui même organisé un «atelier» sur le droit international humanitaire et la protection auquel ont participé 22 organisations non gouvernementales, ainsi que le HCR et l'UNICEF à titre d'observateur (18 au 20 novembre 1996). Les participants ont abordé tous les aspects du problème posé par la multiplication des acteurs de l'humanitaire dans le domaine de la protection, en relation avec l'application du droit humanitaire. Parmi ces aspects il faut citer la comparaison des méthodes d'action, l'opportunité de se fonder sur des critères éthiques communs, et les moyens de renforcer la mise en œuvre du droit et des stratégies de complémentarité.